Délibération N° 2020-28

Le Conseil d'administration, en sa séance du 12 juin 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

Vu le Code de l'éducation ;
Vu les statuts modifiés de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ; modifiés ;
Vu les avis de la CFVU rendus lors de la séance du 29 mai 2020,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Examen des avis de la CFVU du 29 mai 2020

1/ Modifications des modalités de recrutement d'accès en 1ère année de Master
Campagne 2020-2021 : modalités d'examen des candidatures pour les composantes suivantes : ASSP, ICOM, Langues, Institut de Psychologie et SEG.

2/ Conventions

- Université Lyon2/Ecole Rockfeller, l'IRFSS-AURA, pour le DEASS, l'ESSSE pour le DEASS et le DEEJE, l'ISL pour le DEES, l'ARFRIPS pour le DEES et le DEETS : Double diplomation : Licence en Sciences Humaines et Sociales, mention Sciences de l'éducation ou mention Sociologie et Diplôme d'Etat d'Assistant.e de Service Social (DEASS) Diplôme d'Etat d'Educateur/educatrice de Jeunes Enfants (DEEJE) ; Diplôme d'Etat d'Educateur/Educatrice Spécialisé.e (DEES) ; Diplôme d'Etat d'Educateur/Educatrice Technique Spécialisé (DEETS).
- Université Lyon 2 et l'Université du Québec à Chicoutimi : entente complémentaire à la convention de coopération interuniversitaire signée en janvier 2020 : Programme de double diplôme : Diplôme Universitaire d'Etudes Technologiques Internationales (DUETI, ULL2) et Baccalauréat en Administration des Affaires (BAA, UQAC)
- UFR de Droit Julie-Victoire Daubié/Faculté de Droit Université de Sherbrooke (Canada) : Convention spécifique régissant un parcours bidiplômant de maitrise en prévention et règlement des différends et de Master justice, procès, procédure, parcours médiation.

3/ Tarif réduit pour les étudiant.es exilé.es –Français langue étrangère
Dans le cadre de son action en faveur des étudiant.es exilé.es, il est proposé de renouveler le tarif réduit (300 euros) pour ces étudiant.es.

Les modifications des modalités d'examen des candidatures en 1ère année de Master, les conventions ci-dessus et la proposition de tarif réduit en faveur des étudiant.es exilé.es, jointes en annexe, sont approuvées à la majorité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 21
Dont :
Pour : 18
Abstention : 3

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)
Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07
Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58
dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr

4/ La convention entre l'Université (UFR Temps et Territoires) et le CFA public François Rabelais Lyon Dardilly relative à la Licence Professionnelle VGTPTG « Valorisation et Gestion Touristique des Produits des Terroirs et de la Gastronomie » est retirée du vote car l'annexe financière demandée lors de la séance du Conseil d'administration du 15 mai 2020 n'est pas rédigée de façon exhaustive. De plus, il a été demandé que le terme « chercheur » soit retiré dans la rédaction de l'article 3 « organisation administrative de la formation ».

Fait à Lyon, le 15 juin 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2

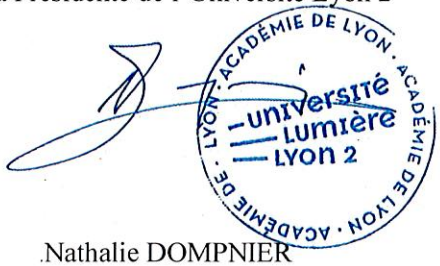

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2020-29

Le Conseil d'administration, en sa séance du 12 juin 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 6 décembre 2019.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 6 décembre 2019 est approuvé à la majorité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 21
Dont :
Pour : 19
Abstention : 1
Ne prend pas part au vote : 1

Fait à Lyon, le 15 juin 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)
Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07
Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58
dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr

Délibération N° 2020-30

Le Conseil d'administration, en sa séance du 12 juin 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du forfait mobilité durable

Le Conseil d'administration approuve la mise en œuvre du forfait mobilité durable conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 21

Fait à Lyon, le 15 juin 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)
Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07
Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58
dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr

Délibération N° 2020-31

Le Conseil d'administration, en sa séance du 12 juin 2020
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu le décret 2016-247 du 3 mars 2016 fixant les modalités de création de la Direction des achats de l'Etat ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du plan d'action achat 2020

Le Conseil d'administration approuve le plan d'action achat 2020, conformément aux documents joints en annexe.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 21
Dont :
Pour : 18
Abstentions : 3

Fait à Lyon, le 15 juin 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)
Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07
Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58
dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr

Délibération N° 2020-32

Le Conseil d'administration, en sa séance du 12 juin 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu la délibération n°2019-40 du 27 mai 2019 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de conventions

- Convention d'aide à la publication aux Editions du Cerf de l'ouvrage intitulé « l'Europe des superstitions : une anthologie XVIe – XXe siècle » pour un montant de -2.000 euros,
- Convention d'aide à la publication aux Editions du Cerf de l'ouvrage intitulé « l'exorcisme : une anthologie » pour un montant de -1.500 euros,
- Avenant n°3 à la convention n°12-125 de partenariat pour le développement des activités de recherche en psychiatrie et santé mentale (Centre hospitalier le Vinatier).

Les conventions et l'avenant joints en annexe sont approuvés à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 21

Fait à Lyon, le 15 juin 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)
Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07
Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58
dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr

Acte N° 2020-08

Le Conseil d'administration, en sa séance du 12 juin 2020
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

Prend l'acte suivant :

OBJET : échange sur le plan de reprise d'activités sur site et la rentrée 2020

Les administrateur/trices du Conseil d'administration sont tenu.es informé.es du plan de reprise des activités sur site, conformément aux documents joints.

Un échange a également eu lieu concernant la rentrée universitaire 2020, qui laisse entrevoir, pour le 1er semestre, la nécessité de mettre en œuvre des formations à distance.

Fait à Lyon, le 15 juin 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)
Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07
Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58
dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr

Acte N° 2020-09

Le Conseil d'administration, en sa séance du 12 juin 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu Décret n° 2015-1144 du 15 septembre 2015 modifiant le décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

Prend l'acte suivant :

OBJET : Avis sur la liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime de charges administratives et son taux maximum

Les administrateur/trices du Conseil d'administration sont informé.es que le point sur la liste des fonctions ouvrant doit au bénéfice de la prime pour charge administrative (PCA) et son taux maximum est reporté.

Fait à Lyon, le 15 juin 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)
Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07
Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58
dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr